

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 111

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n° 1 à la convention du 20 février 2013 pour l'occupation du hangar n° 15 par la Banque Alimentaire situé au 116 boulevard de la Pomme (Master Park) 13011 Marseille

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine
04.13.31.25.79**

PRESENTATION

Le Conseil Départemental a passé un bail de location avec la société SOGIMA en date du 16 février 2010 pour l'occupation de locaux situés au 116 boulevard de la Pomme à Marseille, 11^{ème} arrondissement. Il s'agit de trois hangars (n°14,15 et 16) situés dans la zone d'activités Master Park, destinés au stockage d'archives, de matériel et de mobiliers divers.

Par convention d'occupation du 20 février 2013, le Département a mis à disposition de la Banque Alimentaire, au sein du hangar n°15 une contenance maximum de 250 m³ destinée à l'usage de palettes.

La Banque Alimentaire a sollicité, le 16 janvier 2017, la possibilité d'aménager, de rénover et d'utiliser un bureau inoccupé pour deux personnes au 1^{er} étage du hangar (62 m²) ainsi que les sanitaires du rez-de-chaussée (20 m²) de ce même hangar.

Afin de permettre la mise en œuvre au plus tôt des travaux envisagés, une convention d'occupation précaire a été proposée à la Banque Alimentaire jusqu'à l'établissement de l'avenant joint au présent rapport.

Dans ces conditions, il convient de prendre en compte les modifications précitées par l'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du 20 février 2013.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du 20 février 2013, tel qu'annexé au présent rapport, à intervenir entre le Département et la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône.

Il est précisé que la SOGIMA a donné son accord le 18 janvier 2017 sur l'aménagement, la réfection et l'occupation des locaux.

Le présent avenant porte sur une durée qui ne pourra pas excéder celle de la convention initiale de 2013.

Par ailleurs, l'occupation est consentie à titre gratuit compte tenu des missions d'intérêt général de l'occupant.

Le montant de la valorisation comptable de l'avantage en nature correspondant aux nouvelles surfaces est de à 3 408 € annuels. Ce montant sera révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction de l'INSEE (indice de référence : 3^{ème} trimestre)

PROPOSITION

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir autoriser:

- la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 20 février 2013 entre le Département et la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône, tel qu'annexé au présent rapport, pour l'occupation du hangar n°15 sis Master Park, 116 boulevard de la Pomme 13011 Marseille ;
- la signature de cet avenant n°1 ainsi que de tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL